

# ENTRÉE EN 1<sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE PASSERELLE DANS LES LYCÉES PROFESSIONNELS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

## Note technique complémentaire au guide académique de l'affectation 2019

### Référence :

- Décret n° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle
- Décret n° 2009-145 du 10 février 2009 relatif au baccalauréat professionnel
- Décret n°2014 – 1377 du 18 -11 -2014 « Suivi et accompagnement pédagogique des élèves »

### Annexes :

- 16.1. Fiche « Candidat »
- 16.2. Fiche « Etablissement d'origine »
- 16.3. Fiche « Etablissement d'accueil »
- 16.4. Fiche « Justificatif d'éléments manquants »

### Coordonnées du SAIO – Pôle affectation au lycée

Julie Labbé : 04.72.80.63.68

Willy Dupont : 04.72.80.63.82

Loubna Bentaibi : 04.72.80.61.39

[saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

<http://saio.ac-lyon.fr/spip/>

### **Contexte**

Cette année, les 1<sup>ères</sup> professionnelles passerelles seront traitées dans Affelnet hors commission, avec un dossier de candidature dématérialisé et l'attribution, par les chefs d'établissement d'accueil, d'un avis gradué pouvant favoriser l'affectation.

### **Public concerné**

Est concerné par cette procédure tout candidat souhaitant intégrer une classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle dans un établissement public de l'Education nationale, selon l'ordre de priorité suivant :

1. **Parcours fléchés** <sup>(1)</sup> : candidats originaires de terminale CAP postulant en 1<sup>ère</sup> pro de la même spécialité (l'inscription sera conditionnée par l'obtention du CAP)
2. **Passerelles ascendantes** : candidats :
  - Originaires de 2<sup>nde</sup> GT (sous réserve d'avoir accompli la scolarité complète de 2<sup>nde</sup>), de terminale CAP postulant en 1<sup>ère</sup> pro dans la même spécialité (l'inscription sera conditionnée par l'obtention du CAP) ou de 2<sup>nde</sup> pro de même spécialité mais souhaitant changer d'établissement <sup>(2)</sup>.
  - Originaires de 2<sup>nde</sup> professionnelle (sous réserve d'avoir accompli la scolarité complète de 2<sup>nde</sup>) ou de terminale CAP avec changement de spécialité
  - Accompagnés dans le cadre d'une action de remédiation relevant de la MLDS
  - Accompagnés dans le cadre du Droit au retour en formation initiale (DARFI)
3. **Autres situations** :
  - Candidats originaires de 1<sup>ère</sup> professionnelle, générale ou technologique
  - Autres candidats

#### **<sup>(1)</sup> Les parcours fléchés**

*Un nombre de places définies sont réservées à des candidats originaires d'une classe de terminale CAP en cohérence avec le bac professionnel visé. Les dossiers de ces candidats seront étudiés lors de commissions dédiées.*

*Liste des parcours fléchés et procédures p. 5*

#### **<sup>(2)</sup> Les 1<sup>re</sup> professionnelles « montantes »**

*Pour rappel, un élève de 2<sup>nde</sup> pro a vocation à monter dans la 1<sup>ère</sup> pro de sa spécialité, dans son établissement. Pour cela, il n'a pas besoin de faire de vœu de 1<sup>re</sup> pro passerelle. Dans les lycées professionnels publics, le « vœux filière » est saisi automatiquement dans Affelnet et octroie un bonus qui garantit la continuité pédagogique au sein de la formation.*

### **Ne sont pas concernés par cette procédure**

Les candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle passerelle dans un établissement privé, dans un établissement agricole ou dans un centre de formation d'apprenti. Les familles contacteront directement les établissements visés.

### **Recensement des places vacantes**

Afin que les établissements d'origine et les CIO aient une visibilité sur les places disponibles, et pour limiter le nombre de dossiers de candidature sans objet, les établissements d'accueil sont invités à renseigner l'application « Affichage des places vacantes » <sup>(2)</sup> sur ARENA, et à la mettre à jour régulièrement.

La date limite de ce recensement est fixée **au vendredi 12 avril à 18h**.

### **Recensement des candidatures : constitution du dossier et enregistrement des vœux sur Affelnet**

Le nombre de candidatures en 1<sup>ère</sup> professionnelle passerelle est limité à **deux**.

1 candidature = 1 formation dans 1 lycée. Le candidat constituera un dossier par formation et lycée visé.

Un dossier de candidature comprend :

- **Fiche « Candidat »** (annexe 16.1) : informations administratives, motivation de l'élève signée par les responsables légaux
- **Fiche « Etablissement d'origine »** (annexe 16.2) : avis étayé de l'établissement d'origine (avis du professeur principal, du psychologue de l'Education nationale, du chef d'établissement ...) signé par le chef d'établissement

- **Fiche « Etablissement d'accueil »** (annexe 16.3) : avis de l'établissement d'accueil signé par le chef d'établissement. Sur cette fiche, le chef d'établissement renseigne l'avis qui se traduira par un éventuel bonus sur le barème du candidat dans Affelnet.
- **Bulletins scolaires** de l'année en cours et dernier bulletin de l'année précédente (ou de la dernière année de scolarisation le cas échéant)

Tout élément manquant devra être justifié et si possible remplacé. La fiche « Justificatif d'éléments manquants » sera alors utilisée (voir annexe 16.4).

Pour faciliter les échanges entre établissements, les documents constituant le dossier de candidature sont hébergés sur une plateforme dématérialisée dédiée appelée « PassRL » : *une notice détaillée d'utilisation de la plateforme dématérialisée sera transmise ultérieurement.*

#### **Remarques :**

- Un élève devra bénéficier d'autant d'avis que de vœux formulés.
- **L'avis de l'établissement d'accueil est obligatoire.** A défaut d'avis, l'élève ne verra pas son vœu bonifié dans Affelnet, mais il restera néanmoins candidat.
- Toute candidature, comportant un avis défavorable de l'établissement d'accueil, ne sera pas traitée par Affelnet.

#### **Etude de la candidature et/ou accueil des candidats potentiels au sein des lycées professionnels**

Un temps d'accueil en lycée professionnel peut permettre au candidat de confronter son choix aux exigences de la formation souhaitée et ainsi de valider ou non son projet.

A l'issue de ce temps et/ou après étude du dossier, l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil doit émettre un avis sur la candidature.

Afin d'en faciliter l'organisation et d'améliorer la communication en direction des familles, **un calendrier académique a été défini. Ces périodes d'accueil devront se situer entre le lundi 29 avril et le mercredi 12 juin 2019.**

Chaque lycée professionnel est invité à décrire dans l'application « Actions d'information et d'orientation »<sup>(3)</sup> du portail ARENA, en veillant à cocher le type d'action « Passerelles » :

- Ses modalités d'accueil (individuel ou collectif, mini stage, réunion d'information, tables rondes, entretiens...)
- Les dates et modalités de prise de contact

---

<sup>(2)</sup> et <sup>(3)</sup> Applications « **Affichage des places vacantes** » et « **Actions d'information et d'orientation** » : présentation et mode d'emploi sur [le site du SAIO](#) rubrique Ressources > les applis de l'orientation

Ces informations sont accessibles à tout public sur le [site académique](#) > formation / orientation > Orientation > Calendrier des actions d'orientation et portes ouvertes.

Remarque : les lycées professionnels dont le calendrier d'accueil se situerait en dehors du calendrier académique doivent être en mesure d'accueillir tout candidat les sollicitant et prévoir la remontée du dossier complet sur la plateforme dématérialisée avant le **vendredi 14 juin, 12h**, délai de rigueur.

#### **Vérification des dossiers**

Le chef d'établissement d'origine aura la responsabilité de vérifier l'ensemble des dossiers de candidature stockés dans l'espace dédié à son établissement au sein de la plateforme dématérialisée « PassRL ».

Il veillera en particulier au respect du nombre de vœux, à la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet et ceux exprimés dans les dossiers de candidature et vérifiera que les dossiers sont complets.

Il est préconisé que l'établissement d'origine conserve un double de l'ensemble des dossiers de candidature.

### **Enregistrement des vœux dans Affelnet lycée**

**L'établissement d'origine enregistrera les vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle (2 maximum) sur Affelnet Lycée entre le lundi 20 mai et le mercredi 12 juin 2019.**

Le chef d'établissement d'origine peut vérifier la concordance entre les vœux saisis dans Affelnet et ceux exprimés dans les dossiers de candidature tout au long de la période de saisie des vœux.



**[NOUVEAUTE]** : Il n'y a plus de commission académique 1<sup>re</sup> pro passerelle, ni de pré-affectation à l'issue de laquelle les candidats pouvaient revoir leurs vœux.

Cette année, les candidats peuvent annuler leur vœu passerelle s'ils changent d'avis ou si l'avis du chef d'établissement d'accueil donne un avis défavorable, et ce, pendant la période de saisie des vœux.

Le nombre de vœux de 1<sup>ère</sup> professionnelle est **strictement limité à deux**. Les vœux surnuméraires ne pourront pas être traités dans Affelnet.

### **Traitement des dossiers de candidatures**

*Une notice détaillée d'utilisation de la plateforme dématérialisée sera transmise ultérieurement.*

Les **établissements d'origine, ou CIO**, instruisent les dossiers de candidature des élèves dont ils ont la responsabilité. Ils déposent les documents nécessaires dans les espaces dédiés aux candidatures au sein de la plateforme dématérialisée « PassRL ». La plateforme ouvre le 29 avril et ne recevra plus de dossier à compter du 12 juin, 18h.

**Les établissements d'accueil** instruisent la fiche « Etablissement d'accueil » pour chaque candidature.

**Le chef d'établissement d'accueil** émet un avis sur chaque candidature, sur la base des avis des équipes pédagogiques d'origine, des avis de ses collaborateurs ayant reçu le candidat et/ou étudié le dossier, de tous les éléments de parcours, de projet et d'évaluation du candidat à sa disposition, et en gardant à l'esprit les priorités académiques énoncées plus haut. Cet avis peut être : Très favorable, favorable, ou défavorable. Cet avis figure sur la fiche « Etablissement d'accueil » et doit être renseignée avant le 14 juin sur l'espace dématérialisé « PassRL ».

**Le SAIO**, sur la base des avis des chefs d'établissement d'accueil reportés sur la plateforme dématérialisée, saisit les éventuelles bonifications dans Affelnet Lycée, ou retire la candidature en cas d'avis défavorable.



**[IMPORTANT]** : **L'attribution d'un bonus ne garantit pas de l'affectation.**

Les familles recevront les notifications d'affectation au moment de la diffusion des résultats du tour principal le vendredi 28 juin par l'établissement d'origine. Aucune inscription en lycée professionnel ne sera possible avant la diffusion des résultats de l'affectation le 28 juin 2019.

L'application « Affichage des places vacantes » sera initialisée suite aux résultats du tour principal d'affectation et sera mise à jour au fur et à mesure par les chefs d'établissement d'accueil.

La gestion des candidatures sur places vacantes en 1<sup>ère</sup> pro passerelle se fera au sein des établissements d'accueil concernés.

Les tours suivants d'affectation ne concernent pas les 1<sup>ères</sup> pro passerelles.

### **Cas particulier :**

- 1<sup>ère</sup> pro passerelle « **Métiers de la sécurité** »
- 1<sup>ère</sup> pro passerelle « **Conducteur transport routier de marchandises** »

En raison de modalités particulières de sélection, en cas de places déclarées vacantes dans l'une ou l'autre de ces spécialités, les candidatures seront étudiées au sein de l'établissement d'accueil concerné. Seront étudiés prioritairement les dossiers de candidats originaires de terminale CAP de la spécialité.

La liste des résultats sera transmise aux DSDEN pour le 13 juin 2019.

Pour connaître précisément les modalités pratiques, les candidats intéressés prendront directement contact avec le(s) lycée(s) concerné(s).

**1<sup>ère</sup> pro « parcours fléché » :**

Un nombre de places définies par l'administration est réservé à des candidats originaires d'une classe de terminale CAP en cohérence avec le bac professionnel visé. Les dossiers de ces candidats seront étudiés au sein des établissements.

Les candidatures sur 1<sup>ère</sup> pro « parcours fléché » utilisent les mêmes documents que ceux de la 1<sup>ère</sup> pro passerelle. **Les dossiers sont également déposés sur la plateforme dématérialisée « PassRL », sur des vœux désignés « Parcours fléchés ».**

Sur la fiche « Établissement d'origine », l'établissement signifie le parcours fléché. L'établissement d'origine veille à ce que l'élève postule bien sur un vœu « parcours fléché » et qu'il est scolarisé dans l'une des terminales CAP cibles pour ce parcours.

L'établissement d'accueil peut accorder des avis « **Très favorable parcours fléché** » aux candidats à un parcours fléché. Ceci permettra l'étude de la candidature en commission. Un avis défavorable n'empêche pas la candidature mais le vœu ne sera pas bonifié dans Affelnet Lycée.

L'établissement d'accueil reporte ces avis sur la plateforme dématérialisée lorsqu'il télé-verse la fiche « Établissement d'accueil ». C'est sur la base de cet avis qu'une commission classera les candidatures en tenant compte des critères pédagogiques et du barème Affelnet. Elle accordera des bonifications dans Affelnet Lycée au regard du nombre de places dédiées.

Un élève candidat à un parcours fléché, peut aussi candidater sur un vœu « 1<sup>re</sup> pro passerelle », dans la limite des deux vœux passerelles.

**Etablissements proposant des parcours fléchés :**

- **1<sup>ère</sup> pro « Esthétique cosmétique parfumerie » au lycée du 1<sup>er</sup> film à Lyon : 15 places** réservées prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Esthétique cosmétique
- **1<sup>ère</sup> pro « Commerce » au lycée Jacques Brel à Vénissieux : 6 places** réservées prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Employé de commerce multi-spécialités ou Employé de vente spécialisé
- **1<sup>ère</sup> pro « Commerce » au lycée Claude Bernard à Villefranche : 4 places** réservées prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Employé de commerce multi-spécialités ou Employé de vente spécialisé
- **1<sup>ère</sup> pro « Vente » au lycée Claude Bernard à Villefranche : 4 places** réservées prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Employé de commerce multi-spécialités ou Employé de vente spécialisé
- **1<sup>ère</sup> pro « Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement » au lycée Georges Lamarque à Rillieux la Pape : 4 places** réservées aux terminales CAP Tapissier d'ameublement en décor
- **1<sup>ère</sup> pro « Maintenance des équipements industriels » au lycée Arbez Carme à Bellignat : 1 place** réservée prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Conducteur d'installations de production
- **1<sup>ère</sup> pro « Plastiques et composites » au lycée Arbez Carme à Bellignat : 1 place** réservée prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Conducteur d'installations de production
- **1<sup>ère</sup> pro « Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia » au lycée Arbez Carme à Bellignat : 1 place** réservée prioritairement aux candidats originaires de terminale CAP Sérigraphie industrielle

**Calendrier 2019 :**

**Vendredi 12 avril** à 18h : date limite de mise à jour des places vacantes

**Lundi 29 avril à 8h au mercredi 12 juin 2019** à 18h : Etude des candidatures au sein des lycées professionnels

**Lundi 20 mai** à 9h : ouverture de la saisie des vœux dans Affelnet

**Mercredi 12 juin à 18h** : Date limite d'instruction des dossiers par les établissements d'origine

**Vendredi 14 juin à 12h** : Date limite de dépôt des avis par les établissements d'accueil

**Vendredi 14 juin** à 18h : Fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet

**Vendredi 28 juin** : diffusion des résultats du Tour principal d'affectation (pour tous les paliers)